



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

*Tél. : 05.59.68.33.71*

*Fax. : 05.59.68.32.23*

*Mail : mairie.sedzere@wanadoo.fr*

**Présents** : MM. Larroze, Barrère, Caillard, Courrèges, Gonzalez Gonzalez, Grabé-Bidau, Jeannerot, Loste-Bordenave, Marques, Oddos, Séverin.

**Secrétaire de séance** : Mme Séverin.

Cette séance a eu lieu à huis clos suite aux mesures de distanciation sociale mises en place pour lutter contre le COVID 19.

La réunion avait pour ordre du jour :

- L'élection du Maire
- Fixation du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Désignation des délégués dans les diverses instances
- Mise en place des commissions communales
- Attributions de délégations du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités de fonction des élus

Après que le doyen d'âge ait introduit la séance et rappelé l'ordre du jour ci-dessus, il demande deux volontaires pour faire fonction d'assesseurs (Mme MARQUES - Mme BARRERE).

Il fait procéder aux opérations de vote.

### 1) Election du Maire :

Un tour de table est effectué pour que se fassent connaître les différents candidats.

Un seul candidat : M. LARROZE Lucien qui obtient 10 voix sur 11 (1 bulletin blanc).

M. LARROZE Lucien est élu Maire et est immédiatement installé.

### 2) Fixation du nombre d'Adjoints :

Le Maire nouvellement installé propose qu'il y ait deux Adjoints.

➤ **Accord à l'unanimité**

### 3) Election des Adjoints :

**3.1) 1<sup>er</sup> Adjoint** : le Maire propose que Mme BARRERE Claudine occupe ce poste et demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Une seule candidate : Mme BARRERE Claudine qui obtient 8 voix sur 11 (2 blancs, 1 nul).

Madame BARRERE Claudine est élue 1<sup>ère</sup> Adjointe et est immédiatement installée.

**3.2) 2<sup>ème</sup> Adjoint** : le Maire propose que M. LOSTE-BORDENAVE Thierry occupe ce poste et demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Un seul candidat : M. LOSTE-BORDENAVE Thierry qui obtient 10 voix sur 11 (1 blanc).

M. LOSTE-BORDENAVE Thierry est élu 2<sup>ème</sup> Adjoint et est immédiatement installé.

A l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Maire a lu la Charte de l'élu local et en a remis un exemplaire à chacun.

#### 4) Désignation des délégués au sein des différentes instances et mise en place des commissions communales :

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **Désigne** les représentants auprès des diverses instances extérieures :
  - **Communauté de Communes du Nord Est Béarn :**
    - Titulaire : M. LARROZE
    - Suppléant : Mme BARRERE
  - **Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés :**
    - Titulaire : M. GRABE-BIDAU
    - Suppléant : M. CAILLARD
  - **SDEPA :**
    - Titulaire : M. LARROZE
    - Suppléant : M. ODDOS
  - **Correspondant intempéries ENEDIS et ORANGE :**
    - Titulaire : M. LOSTE-BORDENAVE
    - Suppléant : M. GONZALEZ GONZALEZ
  - **Correspondant militaire :**
    - Mme SEVERIN
  - **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**
    - Titulaire : M. COURREGES
    - Suppléant : M. LARROZE
- **Crée** les commissions communales suivantes (les noms soulignés sont les responsables des commissions) :
  - **Agriculture :** M. LOSTE-BORDENAVE, M. COURREGES, M. JEANNEROT.
  - **Bâtiments communaux/Logements :** M. LARROZE, Mme BARRERE, Mme MARQUES, M. ODDOS.
  - **Maison Pour Tous (locations) :** Mme MARQUES, M. GRABE-BIDAU, M. GONZALEZ GONZALEZ.
  - **Voirie/Environnement/Tri sélectif :** M. LOSTE-BORDENAVE, Mme SEVERIN, M. COURREGES, M. CAILLARD.
  - **Cimetière :** M. JEANNEROT, Mme BARRERE.
  - **Communication/Animation :** M. ODDOS, Mme SEVERIN, Mme MARQUES.
  - **Affaire scolaires et périscolaires :** Mme MARQUES, M. ODDOS.
  - **Finances :** Mme BARRERE, M. LARROZE.
  - **Assainissement/Incendie/Sécurité :** M. LARROZE.
  - **Bois :** M. LOSTE-BORDENAVE, M. COURREGES, M. JEANNEROT.

#### 5) Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture.

Il invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

**Décide** de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **6) Indemnité de fonction des élus :**

### **6.1) Indemnité du Maire :**

Elle est fixée de plein droit à 25,5 % de la valeur de l'indice brut 1027 (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017).

Toutefois, le Maire peut décider de percevoir un pourcentage moindre, mais il faut que le Conseil Municipal délibère.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne percevoir que 21 % de l'indice 1027, soit 706 € net mensuel.

➤ **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

### **6.2) Indemnités des Adjointes :**

Le Maire propose que l'indemnité qui peut être au maximum de 9,9 % de l'indice 1027 soit de 5 % du même indice, soit 168 € net mensuel.

➤ **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué.

Pas de questions particulières.

La séance est levée.

